

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 955 à 976

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« Constitution »,

rédigé ainsi la fin de l'intitulé du Chapitre I^{er} :

« visant à donner pouvoir de vie ou de mort au Premier ministre sur les propositions de résolution parlementaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, le chapitre premier du présent projet de loi n'a pas pour objectif de revaloriser le travail parlementaire par la voie des résolutions mais au contraire de le brider. Ainsi, le premier ministre a tout pouvoir pour accepter ou refuser une proposition de résolution et ceci sans obligation de délai et de motivation.

Cet amendement vise à éclairer les citoyens sur la réelle finalité du chapitre premier de ce projet de loi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n° 955 de M. Urvoas et M. Valls
- Adt n° 956 de M. Montebourg et M. Raimbourg
- Adt n° 957 de M. Le Roux et Mme Filippetti
- Adt n° 958 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
- Adt n° 959 de Mme Batho et M. Lambert
- Adt n° 960 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
- Adt n° 961 de Mme Karamanli et M. Roman
- Adt n° 962 de M. Valax et M. Vuilque
- Adt n° 963 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
- Adt n° 964 de M. Caresche et M. Vaillant
- Adt n° 965 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
- Adt n° 966 de M. Eckert et Mme Maquet
- Adt n° 967 de M. Deguilhem et M. Gaubert
- Adt n° 968 de M. Mallot et M. Lesterlin
- Adt n° 969 de M. Marsac et M. Philippe Martin
- Adt n° 970 de Mme Martinel et M. Nayrou
- Adt n° 971 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
- Adt n° 972 de M. Fruteau et Mme Quéré
- Adt n° 973 de Mme Adam et M. Jibrayel
- Adt n° 974 de M. Yves Durand et M. Néri
- Adt n° 975 de M. Glavany et M. Bataille
- Adt n° 976 de Mme Marcel et M. Blisko